

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2018

DCM N° 18-12-20-18

Objet : Fixation des durées d'amortissement.

Rapporteur: M. TOULOUZE

L'amortissement et la tenue d'un inventaire comptable sont une obligation pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Ces obligations visent à améliorer la connaissance et la gestion de patrimoine mobilier des collectivités.

L'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement, et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité. Or l'imputation comptable de cette AC d'investissement (ACI) versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie. Il est donc nécessaire d'ajouter à la nomenclature des biens amortissables la ligne "compte 2046 – Attributions de compensation d'investissement". Ce montant d'ACI étant calculé comme le coût moyen annualisé d'un équipement, il est en quelque sorte comparable à une annuité d'amortissement. Il est donc proposé de retenir comme durée d'amortissement 1 seule année.

Parallèlement, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de "neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements", évitant ainsi de faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées. L'ACI versée par la ville de Metz à Metz Métropole provenant essentiellement du transfert de la compétence voirie, cette catégorie de bien n'étant pas soumise à l'amortissement, il est proposé d'utiliser ce dispositif de neutralisation qui permet d'éviter que les amortissements d'ACI ne pèsent plus après, sur la section de fonctionnement du budget principal de la ville, qu'avant les transferts de compétence.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificatives en son article 81,

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

VU la décision du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE COMPLETER** la nomenclature des biens amortissables à inscrire à l'inventaire pour le budget principal par la ligne ci-dessous, et de fixer comme suit sa durée d'amortissement :

	Catégorie	Article	Durée/an
Immobilisation incorporelle	Attributions de compensation d'investissement	2041512 ou 2046 (à partir de 2018)	1

- **D'APPLIQUER** le dispositif de neutralisation sur ces amortissements.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ